

ARRETE N° POL -181/2025
(annule et remplace 142/2025)

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 22 rue de la Fontaine afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par l'Entreprise BATISSEUR DURABLE, du 05 Août 2025 au 05 Août 2026.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par l'Entreprise BATISSEUR DURABLE du 05/08/2025 au 05/08/2026, la circulation et le stationnement seront réglementés au 22 rue de la Fontaine de la manière suivante :

- **réservation et interdiction de stationner sur les trois places devant et en face de la Résidence « Esprit Village » au 22 rue de la Fontaine**
- **réservation et interdiction de stationner sur les trois places devant et en face du n°25 rue de la Fontaine**
- **La Signalisation, la sécurisation des lieux, les panneaux réglementaires et les informations seront distribués et mis en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 27/10/2025

Notifiée à l'intéressé



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET.
(A. Launay)